



Association des  
propriétaires de  
boisés de la Beauce

Volume 25, numéro 4, septembre 2010

www.apbb.qc.ca • apbb@globetrotter.net

# le bulletin forestier

3500 boulevard Dionne, Saint-Georges QC G5Y 3Y9 — Téléphone : 418 228-5110 ou 1 800-366-5110 — Télécopieur : 418 228-5800

## Changement majeur dans la production de la pitoune

**Nous devons dès maintenant changer nos façons de produire du sapin-épinette de 4 pieds, afin de nous adapter aux nouvelles exigences du marché.**

### Le contexte

Les producteurs de bois de la Beauce ont encore accès à un marché de sapin épinette de quatre pieds.

La faiblesse du marché du bois de sciage fait en sorte que les producteurs ont beaucoup d'intérêt à produire de la pitoune. Ils sont plus de 5 000 à en faire cette année, ce qui explique que les volumes attribués à chaque producteur soient si restreints.

Le bois livré aux États-Unis permet à l'Association d'attribuer encore des contingents de bois à pâte à tous les producteurs qui en demandent et d'éviter le tirage au sort.

Étant donné que nos acheteurs veulent le moins possible d'inventaire, ce sont les producteurs qui doivent supporter cet inventaire sur leurs terres.

La compétition est féroce entre les papetières qui sont

demeurées en affaires. Elles exigent du bois de première qualité pour être plus productives et plus rentables.

Les délais de livraison du bois des producteurs sont devenus trop longs et contribuent au vieillissement du bois. L'Association doit résoudre ce problème.

### Ce qu'il faut changer

On ne peut plus se permettre d'émettre des contingents à 5 000 producteurs sans savoir quand ils feront leur bois, combien de temps ils prendront pour le faire, s'ils produiront la qualité de bois exigée par les acheteurs et quand il sera livré à l'usine.

### Les conséquences pour l'Association

L'Association va s'assurer que chaque producteur obtienne sa part équitable du marché, peu importe le temps de l'année où il produira.



Du bois qui ne passe pas le test!

En contrôlant mieux les inventaires de bois produit, l'Association veut s'assurer que le bois soit livré plus rapidement.

Des employés de l'Association seront disponibles sur le terrain pour aider les producteurs à respecter les normes de qualité.

### Les conséquences pour les producteurs

Compte tenu de ces nouvelles exigences, nous croyons que des producteurs pourraient cesser de produire de la pitoune.

Ceux qui demeureront en production devront dorénavant faire les choses autrement, et s'engager de bonne foi à respecter les normes de qualité exigées par les acheteurs.

La production doit désormais s'étaler sur l'ensemble de l'année. Les producteurs ne recevront plus nécessairement leurs quotas tous en même temps. Ils devront respecter un « délai de fraîcheur » entre le début et la fin de la coupe.

Les producteurs devront faire en sorte que leur bois soit chargeable sur camion, en tout temps de l'année.

Nous croyons encore au marché du sapin-épinette de 4 pieds, et en nos chances de le conserver. Nous sommes d'avis que l'application de ces nouvelles mesures donnera un nouvel essor à cette production à laquelle tiennent tant les producteurs de la Beauce.

## Délais de production, durée des quotas et date de livraison

Certains producteurs nous ont demandé pourquoi la durée des quotas était de juillet 2010 à mars 2011 alors que, dans certains cas, on demande de produire le bois dans un délai de 3 semaines.

Les exigences des papetières sur la fraîcheur du bois sont de plus en plus sévères. Pour le sapin-épinette destiné aux États-Unis, produit avant le 1<sup>er</sup> octobre, le délai imposé entre le début et la fin de la coupe ne doit pas dépasser 3 semaines. Pour le sapin-épinette livré au Québec, durant la même période, ce délai est de 10 semaines. Par contre, à partir de l'automne, le délai passe à 12 semaines pour tous.

Les producteurs ont donc jusqu'au 31 mars pour produire leur quota. Mais dès

qu'ils commencent la coupe, ils sont soumis à un délai de production qui varie entre 3, 10 ou 12 semaines, selon la saison où la coupe est réalisée et le marché où le bois est livré.

### Garantir une date de livraison

Les délais de livraison de sapin-épinette ont été très longs jusqu'à tout récemment. Certains producteurs ont dû trier leur bois pour qu'on puisse le livrer. Avec les nouveaux quotas, des producteurs nous demandent ou demandent aux transporteurs de leur préciser la date de livraison. On ne peut évidemment pas garantir la date précise de livraison pour les 5 000 producteurs qui ont un quota. On peut cependant indiquer que, présentement, le bois se livre aussitôt qu'il est produit. L'Association a été très

conservatrice dans sa prévision des volumes des livraisons.

Les producteurs ont aussi un rôle à jouer pour diminuer les délais de livraison. Produire du bois 100 % conforme aux normes que nous avons fait parvenir avec les quotas est le moyen le plus sûr. Malheureusement, nous voyons encore dans les nouveaux empilements du bois mort, des billes trop longues et du bois produit il y a plusieurs mois.

Il importe aussi de placer votre bois dans un endroit accessible en tout temps. Si le bois n'est pas accessible lors de la visite du transporteur, le risque est grand de ne pas respecter les délais de fraîcheur exigés par l'usine.

## Demandes de contingent envoyées en février 2011

La présente période de production a débuté en juillet 2010 et se terminera le 31 mars 2011. Ce seront les mêmes dates l'an prochain avec le début de la période en juillet 2011 et la fin en mars 2012. Les demandes de contingent pour 2011 seront donc envoyées aux producteurs à la mi-février 2011 et non en sep-

tembre comme c'était l'habitude des dernières années.

Ces changements ont été rendus nécessaires afin de respecter les délais de fraîcheur exigés par les papetières et pour tenir compte du quasi-arrêt des livraisons durant la période de dégel au printemps.

**Consultez notre cahier spécial sur la 8<sup>e</sup> Expo forestière de Beauce**

CONVENTION DE LA POSTE-PUBLICATIONS N° 40052058.



## Changement majeur dans la production de la pitoune

# Des normes strictes et un délai de fraîcheur à respecter

Nous devons dès maintenant changer en profondeur nos façons de produire du sapin-épinette de 4 pieds, afin de nous adapter et répondre aux exigences des papeteries et conserver ce marché.

Certes les compagnies ont encore de l'intérêt pour le bois de 4 pieds de la Beauce, mais elles ont beaucoup resserré leurs critères de qualité. De nombreux voyages de bois

d'inventaire ont été retournés par les mesureurs, ce qui, en plus d'être coûteux et improductif, nuit à la réputation de fournisseur de qualité des producteurs de la Beauce.

Dans cet article, nous décrivons le plus clairement possible, photos à l'appui, le bois qu'on ne doit plus trouver dans vos empilements destinés à la pâte. Nous ajoutons un tableau illustrant le délai de

production à respecter, selon la saison, pour répondre aux critères de fraîcheur exigés des papeteries.

## Les papeteries refusent :

### 1- Les bûches provenant d'un arbre mort



L'arbre que vous coupez doit absolument porter des aiguilles vertes. Celui-ci n'en porte aucune, **les bûches seront refusées à l'usine.**



Cet arbre renversé est déjà irrécupérable pour la pâte, il n'a plus d'aiguilles vertes.

### 2- Les bûches qui ont 49 pouces et plus de longueur



Coupez toujours à l'intérieur de 49 pouces. Mesurez-vous régulièrement.



Une seule bûche de 49 pouces par empilement suffit pour se faire refuser un voyage.

### 3- Les bûches d'un diamètre plus petit que 3¼ pouces au fin bout



Mesurez régulièrement le diamètre des bûches au fin bout.

Même si une carie de cœur dans un empilement est tolérable, on doit les limiter le plus possible car, au total, les défauts ne doivent jamais dépasser 5 % de l'ensemble du chargement.



### 4- Les chargements ayant plus de 5 % de défauts

## 5- Les bûches provenant d'une coupe qui ne respecte pas le délai de fraîcheur

# DÉLAI DE FRAÎCHEUR DU BOIS À RESPECTER

Ces informations sur le délai de fraîcheur remplacent celles publiées dans le Bulletin forestier de juin 2010

DÉBUT DE LA COUPE	DÉLAI DE PRODUCTION MAXIMUM pour faire la coupe et empiler le bois au chemin de camion	
Entre juillet 2010 et le 30 septembre 2010	<b>3 semaines</b> pour le bois livré aux É.-U.	<b>10 semaines</b> pour le bois livré au Québec
Entre le 1 <sup>er</sup> octobre 2010 et le 31 mars 2011	<b>12 semaines (É.-U. et Québec)</b> AUCUNE COUPE APRÈS LE 31 MARS 2011 N'EST AUTORISÉE	

- L'empilement doit être à l'ombre ou abrité selon les normes, et être accessible à l'année pour le chargement. Le déneigement est la responsabilité du producteur.
- Le bois provenant d'une coupe qui ne respecte pas le délai de fraîcheur prescrit ci-haut ne sera pas livré.
- Les frais de transport des chargements refusés sont à la charge du producteur.

**PAGE À  
CONSERVER**

# On doit éclaircir nos jeunes forêts

Si les gouvernements provincial et fédéral maintiennent ou, pire, s'ils accentuent les coupes budgétaires dans le programme d'aide à la forêt privée, de nombreux propriétaires de boisés risquent de ne pas avoir accès aux aides financières pour éclaircir leurs plantations ou leurs jeunes forêts.

par Simon Giguère, ing. f.

La Fédération des producteurs de bois du Québec exerce des pressions pour tenter d'éviter d'autres baisses de budget. L'Association, en plus

de supporter la Fédération dans sa démarche, incitera les agences régionales de mise en valeur à prioriser les éclaircies et à s'assurer de servir le plus

grand nombre possible de propriétaires.

La première éclaircie sert à préparer une forêt plus rentable, plus résistante à certains fléaux naturels, plus agréable à l'œil et où on peut circuler plus facilement. Généralement, cette première éclaircie ne génère pas de revenus importants parce qu'on récupère les arbres les moins intéressants qui seront destinés principalement à la pâte. C'est à la deuxième éclaircie, de 7 à 10 ans après la première, que cela devient plus intéressant économiquement, parce qu'elle produira plus de bois de sciage.

Les avantages à faire à temps la première éclaircie dans une plantation ou une jeune forêt sont tellement importants que les propriétaires ne doivent pas hésiter.

En l'absence d'une subvention d'une agence de mise en valeur, le programme de remboursement des taxes foncières reste une alternative valable. Mais même sans ce programme, il est encore plus avantageux d'éclaircir

que de ne rien faire. Les contingents d'aménagement de 4 pieds, prévus au règlement de contingent de l'Association, viennent supporter les propriétaires désireux de passer à l'action.

## Bande riveraine modèle à Saint-Georges



Durant la semaine du 5 juillet, le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC), en partenariat avec la Ville de Saint-Georges, l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce et le Jour de la Terre, ont re-végétalisé les berges du ruisseau d'Ardoise, qui traverse le parc, dans le but de protéger l'intégrité de ce milieu aquatique. Un total de 747 plants ont été mis en terre en respectant les trois ceintures de végétation d'une bande riveraine fonctionnelle : herbacées, arbustes et arbres.

Cette activité de plantation est complémentaire aux actions déjà entreprises dans le cadre du projet de revitalisation du ruisseau d'Ardoise en cours depuis 2008. Ce site servira de lieu de démonstration d'une bande riveraine adéquate. Étant à la fois nécessaires à la qualité des milieux aquatiques, et une solution aux problèmes d'érosion, les bandes riveraines peuvent être esthétiques puisqu'elles peuvent se composer de végétaux floraux, d'arbustes et d'arbres. Le COBARIC espère ainsi inciter les citoyens riverains du ruisseau d'Ardoise et d'autres plans d'eau du bassin versant à planter des végétaux sur leurs propriétés pour favoriser la qualité de l'eau et la biodiversité.

Pour compléter ce projet, un panneau d'interprétation expliquant l'importance et les avantages de préserver ou de créer une bande végétale en bordure des plans d'eau sera installé au parc Rodrigue cet automne. Une séance d'information se tiendra à Saint-Georges afin de présenter l'ensemble des réalisations dans le cadre du projet de revitalisation du ruisseau d'Ardoise et pour sensibiliser le public aux actions que l'on peut poser pour conserver nos plans d'eau en santé. La date de cette rencontre sera publicisée sur le site Internet du COBARIC ([www.cobaric.qc.ca](http://www.cobaric.qc.ca)).

Ce projet est rendu possible grâce à l'octroi d'un financement de la Fondation de la Faune du Québec, par l'entremise du Fonds Naya pour les cours d'eau ([fonds.naya.org](http://fonds.naya.org)) et le Jour de la Terre, par l'entremise de Desjardins. Pour plus d'information, communiquez avec le COBARIC au 418-389-0476



## Formation Introduction à la gestion du boisé

Conçu pour les nouveaux propriétaires, et pour ceux qui décident de s'impliquer plus activement sur leur lot à bois, le cours *Introduction à la gestion du boisé* fait le tour des questions importantes sur la gestion et l'exploitation du boisé. Par quel bout commencer? Quelles sont les essences intéressantes et comment les reconnaître? Le plan conjoint et la mise en marché, comment ça marche? Bois à pâte, bois de sciage, c'est quoi la différence? L'aménagement forestier, c'est-il rien que pour les spécialistes? Quelles sont les formations offertes? Le statut de producteur forestier, les remboursements de taxes, les subventions, l'exécution des travaux, les organisations de la forêt privée, autant de sujets qui deviendront plus clairs pour vous.

### INSCRIPTION

- Cours offerts cet automne
- Tous les cours sont gratuits, sauf « Initiation à la cueillette des plantes médicinales »
- Cochez ceux qui vous intéressent, retournez le formulaire complété
- Nous vous contacterons pour vous offrir les dates disponibles

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Introduction à la gestion du boisé, 1 jour | <input type="checkbox"/> Planification de chantiers, 1 jour           |
| <input type="checkbox"/> Abattage directionnel, 1½ jour             | <input type="checkbox"/> Utilisation de la débroussailleuse, 1 jour   |
| <input type="checkbox"/> Aménagement des érablières, 1 jour         | <input type="checkbox"/> Tronçonnage pour des revenus maximum, 1 jour |
| <input type="checkbox"/> Éclaircie dans du bois commercial, 1 jour  |   |
| <input type="checkbox"/> Élagage, ½ journée                         |   |
| <input type="checkbox"/> Installation de la tubulure, 1 jour        |   |

### Initiation à la cueillette des plantes médicinales, 1 jour

Des frais de participation de 40 \$ sont demandés. Joindre un chèque à l'ordre de l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce. Faites vite, car il ne reste que quelques places pour ces trois jours, premier arrivé, premier servi! Les dates sont indiquées ci-dessous

- Samedi 2 octobre 2010     Samedi 9 octobre 2010     Dimanche 10 octobre 2010

De 8 h 30 à 16 h 00 au bureau de l'Association, 3500 boulevard Dionne

Nom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Tél. :

Paroisse du lot :



Association des  
propriétaires de  
boisés de la Beauce

Retourner à :  
3500 boulevard Dionne  
Saint-Georges Qc G5Y 3Y9  
Télécopieur : 418 228-5800  
Courriel : [apbb@globetrotter.net](mailto:apbb@globetrotter.net)

**Ensemble**  
pour une forêt d'avenir

### GRATUITÉ DES COURS

Les cours sont offerts gratuitement aux propriétaires de boisés de la Beauce grâce aux contributions du *Fonds forestier de la Beauce* et de nos partenaires.



Centre local d'emploi de Saint-Georges



### LE BULLETIN FORESTIER

Publié cinq (5) fois par an par l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce, avec la contribution du Fonds forestier de la Beauce.

**Responsable de la rédaction et coordination :**  
Michel Roy

**Collaborateurs :**  
Lise Guay  
Yvon Veilleux

**Infographie :**  
Réjean Giasson

**Impression :**  
L'Imprimerie Moderne de Beauce inc.

**Distribution :**  
Aux propriétaires de boisés privés de la région de la Beauce.

**Tirage :** 10 600 exemplaires

**Dépôt légal :** 2e trimestre 1986.

CONVENTION DE LA POSTE  
PUBLICATIONS N° 40052058.

RETOURNER TOUTE  
CORRESPONDANCE NE POUVANT  
ÊTRE LIVRÉE AU CANADA À :

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES  
DE BOISÉS DE LA BEAUCE  
3500 BOULEVARD DIONNE  
VILLE SAINT-GEORGES, QC G5Y 3Y9

Courriel :  
[apbb@globetrotter.net](mailto:apbb@globetrotter.net)



Sources mixtes  
Groupe de produits issus de forêts  
bien gérées et d'autres sources  
certifiées

Cert no. SGS-COC-005329  
[www.fsc.org](http://www.fsc.org)  
© 1996 Forest Stewardship Council